

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 17/05/2023

VOI.23.00.A00999

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA PELOUSE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de travaux de l'entreprise ROGER MARTIN  
Considérant que des travaux requalification d'espace public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/05/2023 au 16/06/2023 RUE DE LA PELOUSE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 16/06/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA PELOUSE dans sa section comprise entre le 1b et 30 m après le carrefour RUE DE LA BASILIQUE dans ce sens.

**Article 2 :** À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 16/06/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA PELOUSE en direction de l'AVENUE CLEMENCEAU dans sa section comprise entre la RUE DE LA BASILIQUE et la RUE DE L'ABBE MESLIER sur le couloir de tourne à gauche.

**Article 3 :** À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 16/06/2023, la circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 85 mètres, RUE DE LA BASILIQUE dans sa section comprise depuis l'intersection avec l'AVENUE DUCAT et le 1b de la RUE DE LA PELOUSE.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### **Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MAI 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée